

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 28 août 2023 à 19 heures 00

Présents : ANDRÉ Valérie, HERRAULT Françoise, VAGNON Raymond, PICHE Barthélémy, MADELON Caroline, MICCICHE Virginie, PERROUSE Bernard, DUFFOURD Alexandrine, MARTIN François, SARZIER Audrey, COSTERG Chantal, DUMAZ Jean-Luc, BERNARD-BRET Yohann, HERBIN Anaïs,

Excusés : LESAGE Claude (pouvoir à ANDRÉ Valérie) ; VANIN IUNG Daniella (pouvoir à HERRAULT Françoise) ; ÉTIENNE Christian (pouvoir à Raymond VAGNON) ; BEETSCHEN Ghislaine (pouvoir à MICCICHE Virginie), MADELON Caroline (arrivée à 19h08 après 1^{ère} délibération), BERNARD-BRET Yoann (arrivé à 19h08 après 1^{ère} délibération), BRENGUIER Mickaël.

Secrétaire de séance : PICHE Barthélémy

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2023.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023, adressé aux membres du conseil le 18 juillet 2023 et affiché le 18 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Vote Pour : 16 Contre : 0 Abs. : 0

2 DELIBERATIONS.

Administration générale

- Désherbage des collections de la médiathèque.

Madame le Maire rappelle que pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la médiathèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la médiathèque.

Le processus légal de désherbage est indispensable pour sortir définitivement ces documents du patrimoine de la collectivité propriétaire.

Les ouvrages qui présentent un état physique correct ou qui sont présents en multiples exemplaires, peuvent être mise en vente aux particuliers lors d'une braderie. Les autres peuvent faire l'objet d'un don à des institutions ou associations.

Madame le Maire propose d'autoriser le déclasserment des documents, dont la liste annuelle sera conservée, ainsi que la destruction des documents en mauvais état et la vente des déclassés aux particuliers.

Vote Pour : 16 Contre : 0 Abs. : 0

- Exonération des droits d'inscription de la médiathèque.

Madame l'adjointe à la Culture expose que les bibliothèques du XXI^{ème} siècle s'inscrivent dans une démarche active de développement de leur audience et de conquête de nouveaux publics. Par ailleurs, les usages que font les publics de leurs bibliothèques sont de plus en plus diversifiés : ce sont en particulier les

usages des services sur place qui se développent, les bibliothèques, devenues plus attractives, constituant de véritables lieux de vie.

Parmi les freins à l'utilisation de l'intégralité des services des bibliothèques, figure l'inscription payante pour accéder à certains services et notamment à l'emprunt de documents à domicile.

Même peu élevé dans l'absolu, le coût de cet abonnement représente pour certains usagers un frein matériel, pour d'autres une barrière symbolique.

L'expérience des communes qui passent à la gratuité de l'inscription montre la hausse sensible d'inscrits qui en résulte.

Il faut aussi souligner que la collecte des droits d'inscription a un coût non négligeable pour la collectivité, essentiellement en temps humain et engendre un fonctionnement administratif et financier lourd. Une part importante des bibliothèques à travers la France met en œuvre la gratuité, aussi à son tour la commune de Domessin souhaiterait instaurer la gratuité de l'inscription pour sa médiathèque.

En conséquence, il est proposé qu'à compter du 1er janvier 2024, l'inscription à la médiathèque de Domessin soit gratuite pour tout usager, quels que soient sa situation, son âge et son lieu de résidence.

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abs. : 0

- Taux de la taxe d'aménagement.

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 du code général des impôts,

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 2014 la part communale de la taxe d'aménagement est de 5% sur l'ensemble du territoire de la commune et que cette taxe s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement, d'installations ou d'aménagements de toute nature, soumises à une autorisation d'urbanisme.

Afin de faire participer les constructeurs au coût des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation, Madame le Maire propose d'instituer un taux de taxe d'aménagement de 20 % sur les zones d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour les parcelles OA 0626, 0625, 0629, 0628, 0630, 1386, 1385, 1950 et 1952 et OB 1183, 1184, 1186, 0777, 0308, 0307 et 2139 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abs. : 0

- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Madame le Maire indique que la commission du personnel a statué le 05 juin 2023 sur la création d'un poste de renfort au service scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023. Cet accroissement temporaire d'activité correspond au service des repas et l'entretien des locaux communaux à concurrence de 12 heures hebdomadaires annualisées. Elle propose donc la création d'un poste d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet recruté par voie de contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre 2023 au 07 juillet 2024 inclus.

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abs. : 0

- Convention de mise à disposition des locaux et structures aux associations.

Madame le Maire explique que de nombreuses associations domessinoises occupent depuis de longues années, des structures ou locaux municipaux afin d'exercer leur activité associative.

Même si chaque association fait déjà l'objet de conditions particulières, il est important, au vu du changement de contexte général (économies d'énergies, etc...) de rappeler les règles générales dans une convention commune à toutes les associations.

Madame le Maire propose donc une convention, prise à compter de sa signature et jusqu'à la fin de chaque saison avec reconduction tacite, visant à organiser les règles d'usage de ces locaux, ainsi que lister le matériel mis à disposition si nécessaire et les obligations de chacun.

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abs. : 0

- Convention de servitude de tréfonds.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante d'un projet de construction sur les parcelles C1613, C1614, C1615 et C1616.

Afin d'instruire le dossier, le pétitionnaire a sollicité auprès de la mairie un accord de principe permettant d'établir une servitude de tréfonds pour la surverse d'eau potable.

En effet, cette surverse traverse la parcelle C1462 qui appartient à la mairie.

Afin de proposer la rédaction d'une convention de servitude de tréfonds par acte notarié, il est proposé au conseil municipal de valider l'accord de principe pour rejeter uniquement la surverse des eaux pluviales. Cette convention ne pourra être établie qu'après instruction du dossier d'urbanisme.

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abs. : 0

4 INFORMATIONS DU MAIRE

Travaux

- Point sur les derniers travaux
Bernard PERROUSE fait le point sur les travaux de l'été 2023. Les fenêtres du bâtiment de la brasserie ont été changées.
Les travaux de sécurisation de la voirie de la laiterie ont été finalisés.
Les travaux prioritaires de cette semaine concernent la rentrée scolaire : les travaux de rénovation de la garderie, la dépose d'une cloison à la cantine pour la réorganisation des placements d'enfants suite à l'augmentation du nombre de ceux-ci et le déplacement de la salle des maitres à l'étage sont terminés.

Les travaux à venir sont : le talus de l'école, la poursuite des travaux de réfection de voirie, nouveau fauchage des bords de routes (4^{ème} campagne) ainsi que l'ambroisie, le remplacement du poteau incendie du fait d'une fuite récurrente, et déplacement du panneau au niveau de l'arrêt de bus à la Fruitière.

- Sondage réfection de l'école – rénovation énergétique : après un échange entre les membres du conseil, il est voté à l'unanimité la poursuite de la procédure de consultation d'un maître d'œuvre qui permettra d'affiner les estimations du montant des travaux. Il est cependant question de la capacité de la commune à financer ce projet : au regard de l'engagement de l'équipe municipale de ne pas augmenter la fiscalité : étude à effectuer sur le plan financier avec l'adjoint aux finances.

Divers

- Présentation rapport d'activités 2022 – SIAGA : l'adjoint au Maire Raymond VAGNON détaille le rapport de ce syndicat bi-départemental en charge du Guiers et de ses affluents. Près d'un million d'euros d'actions de différents ordres ont été mises en œuvre durant l'année écoulée, avec entre autres : suivi écologique et des ressources piscicoles, étude des sédiments, prévention des inondations, surveillance des crues, retrait des embâcles sous les piliers du pont de St-Genix-les-Villages, reconquête des zones humides.

- Carrés du Lorissol Mme Le Maire informe les conseillers que 6 recours gracieux ont été reçu en mairie et vont être étudiés dans les délais règlementaires.
- Mme le Maire annonce l'arrivée de la nouvelle directrice de l'école Madame Sandrine CIOTTA en remplacement de Monsieur ALONSO.

5 COMPTES RENDUS DE REUNIONS

Intercommunalité

- **CCVG**

- **Bureaux et Conseil**

(VA, CL, FH, BP, CM)

Il a été évoqué le déficit du CIAS ; il est difficile d'estimer précisément le déficit prévisionnel ; mais il sera sans doute plus important que celui estimé en début d'année.

- **SYCLUM**

(F. Martin)

Un complément d'installation de container de tri et d'ordures ménagères a été faite au Bonnard.

Commissions communales

- Bilan marché nocturne

(F. Herrault)

L'adjointe au Maire Françoise HERRAULT fait le bilan du marché nocturne du 28 juillet 2023. 29 exposants étaient présents principalement dans le secteur alimentaire (2/3 – 1/3 créateurs). La tombola (lots offerts par les exposants) a permis de collecter 200 € en faveur du CCAS de la commune, la buvette tenue par le CCAS a également été une réussite. Les jeux en bois ont connu un vif succès. Les structures gonflables n'ont pas été installées à cause de la météo incertaine, Drago Park les mettra à disposition lors d'une autre manifestation. Mme HERRAULT se félicite du succès de la soirée et remercie l'ensemble des bénévoles qui ont aidé avant, pendant et après.

6 QUESTIONS DIVERSES et DATES A RETENIR

- Conseil d'administration du CCAS – 30/08/2023
- Réunion publique pour le jumelage – 11/09/2023 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.